



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/105

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE**

**Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45**

**Nombre de Conseillers présents : 25**

**Nombre de Conseillers présents et représentés : 37**

**Quorum : 15**

**Date de convocation : 17 juin 2022**

**Date d'affichage de la convocation au siège : 17 juin 2022**

**Secrétaire de séance : M. Aulanier**

**Le 23 juin de l'année deux mille vingt-deux à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	E	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	E	Mme PEREZ
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	E	M. FATH	BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	P		TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	Mme BURTIN-DAUZAN	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	Mme PREVOTEAU
CLAIR Jean-Georges	E		MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BALAYÉ Philippe	E		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	A	
GACHET Christian	E	Mme SAUNIER	POLSTER Monique	P	
MONGE Jean-Claude	E	Mme BOURROUSSE	SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	A		SABY Nadia	E	M. CHEVALIER
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	E	Mme LAGARDE
BOURRIER Sylviane	E	Mme POLSTER	BÉTENCOURT Catherine	E	M. BORDELAIS
LAFFARGUE Alexandre	E	M. CLAVERIE	BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	A	
SOUBELET Véronique	E	Mme MARTINEZ	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

\* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/105

## **OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE**

**Vu** les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

**Vu** la délibération n°2021/070 du 8 avril 2021 relative au schéma directeur d'aménagement routier de la CCM,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

**Vu** la délibération n°2022/104 du 23 juin 2022 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde pour l'aménagement du carrefour giratoire d'accès à la technopole,

**Vu** la proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Montesquieu et le Département de la Gironde pour l'aménagement paysager et l'éclairage public du carrefour giratoire d'accès à la Technopole ci-après annexée,

**Vu** l'avis favorable de la commission Infrastructures et Voiries en date du 30 mai 2022.

**Considérant** l'avis favorable du bureau,

### **EXPOSE**

La Communauté de Communes de Montesquieu participe à la sécurisation et la fluidité des déplacements sur le territoire communautaire dans une approche de développement durable.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'accès à la Technopole, la Communauté de Communes de Montesquieu assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du carrefour giratoire à l'intersection de la route Départementale n°111 et de la voie communautaire d'accès à la CCM, hors agglomération.

Conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2004, le Département peut participer au financement de l'éclairage public du giratoire et de l'aménagement paysager de l'îlot central :

- 15 000€ TTC pour l'éclairage public
- 1 500€ TTC pour l'aménagement paysager

Dans les 2 cas, la maîtrise d'ouvrage doit être assurée par la Communauté de Communes de Montesquieu.

À cet effet, il est nécessaire d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département de la Gironde et la CCM pour préciser les obligations particulières en ce qui concerne :

- le principe de financement des travaux annexes du carrefour giratoire entre la RD n°111 et la voie communautaire d'accès à la technopole,
- les modalités de gestion ultérieure des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention.

Cette convention est jointe à la présente délibération.

L'aménagement de ce giratoire ainsi que son coût définitif vont être définis dans les mois à venir. Une consultation de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée par la CCM à cet effet.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2022/105

**OBJET : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE  
MONTESQUIEU ET LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE POUR  
L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU  
CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCÈS À LA TECHNOPOLE**

***Le Conseil Communautaire à l'unanimité :***

- Autorise le Président à solliciter l'aide financière du Département et à signer la convention pour l'aménagement paysager et pour l'éclairage public du giratoire d'entrée du site de la Technopole,
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- Autorise le Président à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires et utiles à la bonne réalisation de cette opération et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Fait à Martillac, le 23 juin 2022

**Le Président de la CCM**

Bernard FATH

***Document signé électroniquement***



Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 033-243301264-20220623-2022\_105-DE

